



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés : 2

Absents : 2

Date de la convocation :
25/11/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTÉ

Rapporteur : Mr Tremblay

N^o interne de l'acte :
DELB_2025_V_1

Lundi 1er décembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Membres présents :

Sonia AMARA, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTÉ, Alain DEFRESNE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Julien FORISSIER, Stéphanie GUYON, Philippe MILON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Zakia SMAIL, Karim TALEB, Stéphane TREMBLAY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Emmanuel ALZAR (donne pouvoir à : Stéphane TREMBLAY), Fahd GHAZOUANI (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON).

Membres Absents :

Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI.

Objet de la délibération

Vacance du poste de 3ème adjoint : maintien et détermination de son rang

Contexte

Par délibération n^o 1/II/2023, le conseil Municipal dans sa séance du 10 février 2023 a décidé la création de 4 postes d'adjoints au Maire et procédé à leur élection.

La démission de Madame Zakia Smaïl de ses fonctions d'adjointe reçue et acceptée par le Préfet en date du 24 novembre 2025 a pour incidence de laisser vacant le poste de 3ème adjoint.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'adjoints, les textes en vigueur permettent aux assemblées délibérantes :

- soit de supprimer le poste devenu vacant,
- soit de maintenir le poste devenu vacant avec la possibilité de décider que le nouvel adjoint désigné occupera la même place que son prédécesseur (article L2122-7-2 du CGCT),
- soit de décider que le nouvel adjoint désigné occupera la dernière place du tableau des adjoints et de promouvoir au rang supérieur les adjoints déjà en place,

Ce même article précise également « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* »

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-7-2, stipulant :

alinéa 3 : En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7

alinéa 4 : *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

Vu la délibération n° 1/II/2023 du 10 février 2023 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n° 2/II/2023 du 10 février 2023 portant désignation du nombre de postes d'adjoints et élection des adjoints,

Vu le courrier du Préfet en date du 24 novembre 2025 acceptant la démission de Madame Zakia Smaïl,

Considérant que pour assurer la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour:

Article I : De prendre acte de la démission de Madame Zakia Smail,

Article II : D'approuver le maintien du poste d'adjoint devenu vacant,

Article III : De décider que l'adjoint à désigner occupera le 4ème rang, selon le tableau ci-après :

1 ^{er} adjoint	Mme Amara
2 ^{ème} adjoint	Mr Alzar
3 ^{ème} adjoint	Mr Defresne
4 ^{ème} adjoint	Poste vacant

Article IV : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article V: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix (Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Richard RUIZ, Alain DEFRESNE, Jémima CHARINI, Mattéo DUBARRY MILANO, Marie-Pierre MOREL, Julien FORISSIER, Philippe MILON, Alain DECHÂTRETTÉ, Arnaud DUPUIS, Michèle MUSSARD, Karim TALEB).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025 *SLOW*
ID : 078-217801182-20251201-DELB_2025_V_1B-DE

DELB_2025_V_1

3/3

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote: 0 voix
Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,



Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

